

BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous

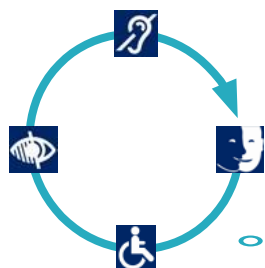


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de BASTIA

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.ta-bastia@juradm.fr - Téléphone: 04 95 32 88 66



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17200005100026

Adresse : Villa Montépiano 20407 BASTIA CEDEX



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Bastia :

1) Balises sonores de repérage : deux équipements

Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. La première balise se situe au niveau du portail d'entrée depuis la rue pour accéder à la juridiction. Après avoir franchi ce portail, suivez l'allée jusqu'à l'entrée principale du bâtiment. La deuxième balise est située au niveau du parvis d'entrée de l'établissement. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Visiophones de présence : oui, trois équipements

Notre juridiction, dont l'accès s'effectue aux heures d'ouverture, dispose de trois visiophones ; le premier est situé au portail d'entrée extérieur de la juridiction, le deuxième à l'entrée principale de l'établissement et le troisième est situé au niveau de l'entrée réservée aux personnes à mobilité réduite. Signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

3) Place de stationnement réservée PMR : oui.

Les personnes en fauteuil roulant bénéficient d'une place de stationnement dédiée, au pied de la zone d'accès PMR afin de faciliter leur déplacement.

4) Rampe d'accès : oui.

Un chemin d'accès aux personnes à mobilité réduite mène à une rampe d'accès latérale. Celle-ci permet d'accéder à l'entrée réservée aux personnes à mobilité réduite où se situe le troisième visiophone. Signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée et obtenir un service d'accompagnement.

5) Boucles magnétiques

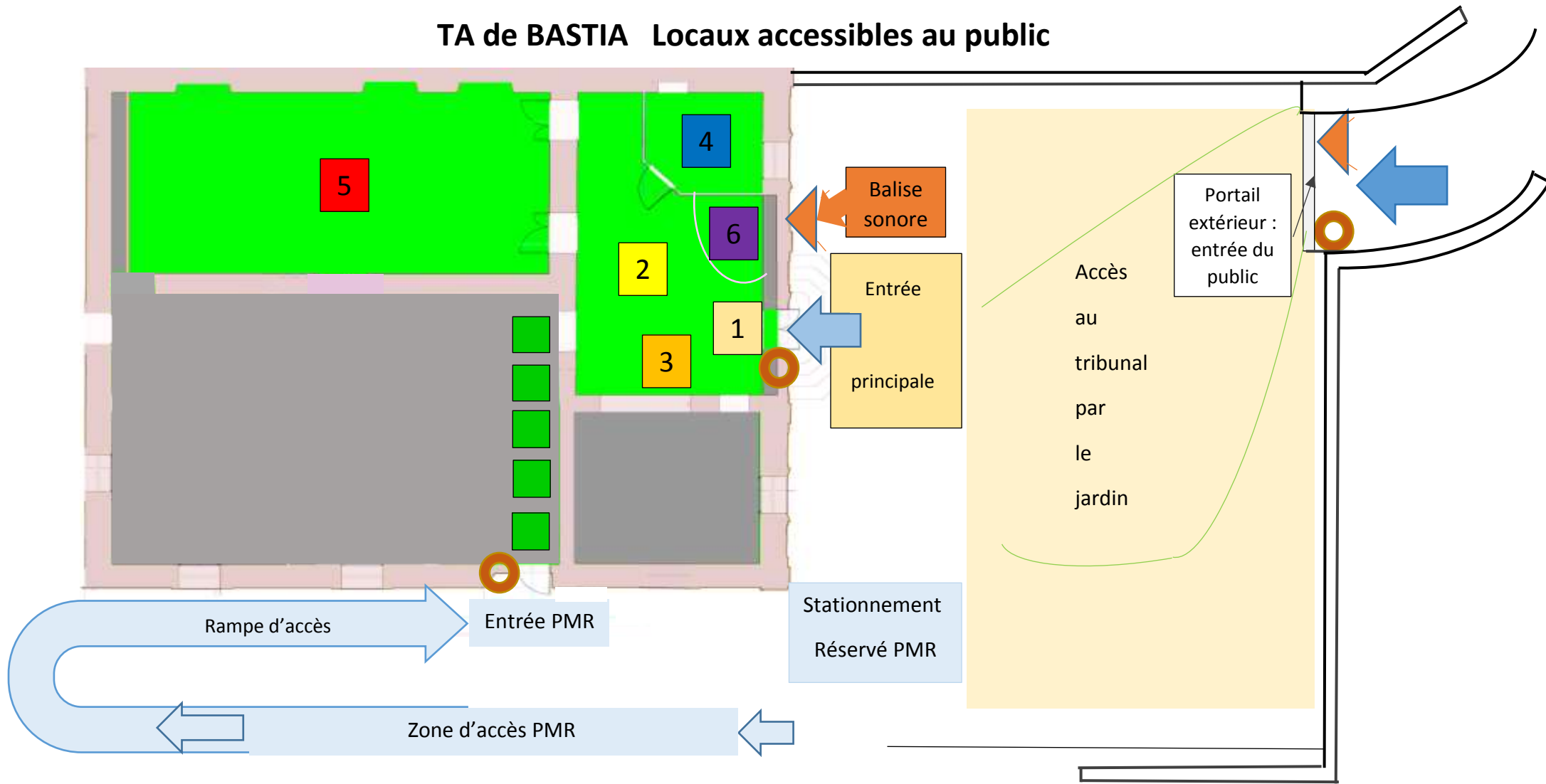
L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

La salle d'audience dispose d'une boucle magnétique infrarouge.

Assurez-vous à l'accueil de son mode de fonctionnement car un système infrarouge nécessite un casque disponible à l'accueil.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

TA de BASTIA Locaux accessibles au public



Légende

- | | | |
|--|--|--|
| 1 hall d'entrée | 2 salle des pas perdus | 3 accueil avec boucle magnétique |
| 4 sanitaires hommes et dames | 5 salle d'audience avec boucle magnétique | |
| 6 local des avocats | ○ visiophone de présence | ← accès tout public |

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Les locaux recevant du public au sein du tribunal administratif sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, les handicaps auditifs et visuels restant à compenser. L'accueil doit cependant être totalement repensé et les locaux reconfigurés pour améliorer les conditions d'accueil, renforcer la sécurité des locaux et répondre aux dispositifs réglementaires de sécurité incendie. Le programme de l'opération établi en 2015 est joint en annexe. Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
notification du marché de maîtrise d'oeuvre	septembre 2015	octobre 2015	2 000 €
études de maîtrise d'oeuvre	novembre 2015	mai 2016	18 000 €
appel d'offres travaux et notification des marchés	juin 2016	octobre 2016	9 000 €
réalisation des travaux	novembre 2016	février 2017	389 000 €

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	2015: 2 000 €
Année 2	2016: 217 000 €
Année 3	2017: 199 000 €
Total	418 000 €

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

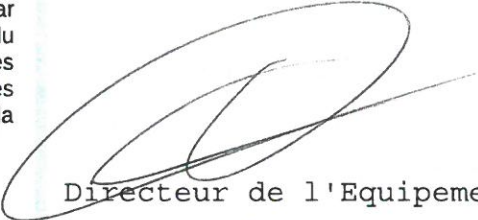
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à PARIS

Le : 7 septembre 2015

Olivier CANIN



Directeur de l'Équipement

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 2 du 02/08/2018

ACCESSIBILITE PERS HAND - REORGANISATION PARTIELLE DES ESPACES-TA BASTIA

CONSEIL D'ETAT

VILLA MONTEPIANO
20200 BASTIA

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
248201600009	04/02/2019	50

Chargé(e) d'affaire
Javier BARREIRO



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Travaux dans un établissement recevant du public existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant soumis à Permis de construire ou à déclaration de travaux

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 2 du 02/08/2018

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire ou la déclaration de travaux et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Javier BARREIRO de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°248201600009 en date du 15/04/2016 la Société : CONSEIL D'ETAT, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à VILLA MONTEPIANO, 20200 BASTIA :

Divers travaux d'accessibilité

Réf. Du PC : n° AT 2B 033 16 00120

Date du dépôt de la demande de PC :

Date du PC : 29/12/2016

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Deux, dont un seul accessible au public

- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- **Déroptions accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**
 -
 - (indice 00) du Août 2016 : VRD - Maçonnerie - Démolition - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Carrelage - Faïence - Charpente - Couverture - Serrurerie - Ferronnerie
 - (indice 00) du Août 2016 : Menuiserie - Revêtement de sol - Mobilier - Peinture
 - (indice 00) du Août 2016 : Electricité - Plomberie - Chauffage - Ventilation
 - : CCAP
 - du 03-05-2016 : Notice Sécurité
 - du 03-05-2016 : Notice Accessibilité
 - (indice 00) : Plans Projet n° 02 à 25
 - 1 du 10/07/2017 : Annexe - Reprises en sous-oeuvre
 - Annexe - Note de calcul RSO du 10/07/2017 : Annexe - Note de calcul RSO
 -
 - Garde-corps du 19/07/2017 : Garde-corps
 - Mains courante entrée du 10/07/2017 : Mains courante entrée
 - Note de calcul garde-corps du 17/07/2017 : Note de calcul garde-corps
 - Pergola du 10/07/2017 : Pergola
 - Portail du 17/07/2017 : Portail
 - 01-37 (indice F) du 12/09/2017 : Portillon Piétons et portail véhicules
 - Main courante bâtiment annexe du 20/10/2017 : Main courante bâtiment annexe
 - Pergola - Note de calcul du 28/09/2017 : Pergola - Note de calcul
 - Plans signalétique Sécurité incendie du 22/11/2017 : Plans signalétique SERDEF
 - Charte multi-sensorielle de la juridiction admini du 13/09/2017 : Charte de la signalétique
 - Tribunal Administratif de Bastia du 28/08/2017 : Plan de repérage de la signalétique
 - Signalétique Sécurité incendie du 22/11/2017 : Plans SERDEF
 - Signalétique Sécurité incendie du 22/11/2017 : Plans SERDEF
 - Plan Porte 123 Accès Pergola du 22/06/2017 : Plan Porte 123 Accès Pergola
 - AEV ARIAL Industrie F70 du 11/09/2017 : AEV ARIAL Industrie F70
 - Qualicoat 409 du 11/09/2017 : Qualicoat 409
 - Performances thermiques du 11/09/2017 : Performances thermiques
 - CEKAL Technifloat 059 du 11/09/2017 : CEKAL Technifloat 059

- Triangle adaptateur pour accès pompiers du 11/09/2017 : Triangle adaptateur pour accès pompiers
- AEV ARIAL Industrie F70 du 12/10/2017 : AEV ARIAL Industrie F70
- Plan Porte 123 Accès Pergola du 11/09/2017 : Plan Porte 123 Accès Pergola
- Devis Extincteurs et signalétique du 28/10/2017 : Devis extincteurs et signalétique
- Essais auto-contrôle CVCOM du 16/01/2018 : Essais auto-contrôle CVCOM
- DOE du 06/02/2018 : DOE Plomberie Sanitaire
- Portes CF du 24/10/2017 : Portes CF EI 60 - PV CSTB - RS09-038
- Extincteurs dans EAS du 02/03/2018 : Documents pour extincteurs EAS
- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/03/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 04/02/2019

Javier BARREIRO

(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

NOTICE ACCESSIBILITÉ

CONSEIL D'ÉTAT

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA
VILLA MONTÉPIANO
20407 BASTIA**

INDICE 8

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'amélioration de
l'accueil du public, de l'accessibilité des personnes à
mobilité réduite et à la réorganisation partielle des espaces

ERP de 5ème catégorie

Ce document comprend 6 pages

Fait à MARSEILLE,
Le 03/05/2016

Maitre d'ouvrage
CONSEIL D'ÉTAT
1 Place du Palais Royal
75 100 PARIS cedex 1



Architecte DPLG
José PASQUA
50 Avenue des CAILLOLS
13012 MARSEILLE

Architecte DE HMONP
Jérôme PAVERANI
Santa-Severa
20228 LURI

Le présent rapport est un récapitulatif des dispositions prises
par le maitre d'œuvre de l'opération,
afin de satisfaire aux Règles
d'Accessibilité

1) FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Désignation de l'établissement

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA

Maitre d'ouvrage de l'opération

Conseil d'état
Direction de l'équipement - Direction des affaires immobilières
Représenté par Monsieur Olivier CANIN
1 Place du Palais Royal
75100 PARIS

Maitre d'œuvre de l'opération

José Pasqua Architecte
50 Avenue des Caillols
13012 MARSEILLE

II} OBJET

Référence du dossier ADAP

N° 02B 033 15 00038

Nature de l'exploitation :

La notice suivante concerne le tribunal administratif de Bastia, localisé dans une ancienne résidence appelée « Villa Montépiano » sur les hauteurs de la ville de Bastia, entre le quartier « Giraud » et le quartier du « Fango ». L'édifice date du début du 19^e siècle et a été construit par l'architecte Roch Martini.

Références Cadastrales : 000 AL n°66, surface: 3660m² (SH 935m²)

Le bâtiment s'élève sur 4 niveaux (RDC, RdJ, 1^{er} étage et 2^e étage).

Les façades sont en bon état. Leur réfection (milieu des années 90) est récente.

L'objectif est de rendre accessible les parties publiques du tribunal administratif de Bastia aux personnes à mobilité réduite, tout handicap confondu.

Les locaux sont répartis de la façon suivante :

Bâtiment principal :

- rez-de-jardin (**seul niveau partiellement accessible au public**) : salle d'audience, Salle des pas perdus, accueil, sanitaires, local avocat.

Descriptif synthétique des travaux :

Le projet prévoit un réaménagement extérieur et intérieur. L'objectif est de rendre les locaux accessibles au public conformes aux normes accessibilité et sécurité, et d'améliorer les locaux accessibles au personnel.

Extérieur

- mise en accessibilité piétonne et motorisée depuis le portail principal jusqu'à l'entrée du bâtiment.
- mise en place d'une plateforme permettant la circulation des PMR.

Bâtiment principal

AU RDJ:

- Remplacement de la banque d'accueil par un meuble accessible aux PMR
- Création d'un bloc sanitaire public mixte accessible PMR
- Création d'un espace avocat accessible aux PMR
- Mise en accessibilité PMR de la salle d'audience

III) **Description des interventions par zone**

Accès au bâtiment depuis le domaine public :

Accès piéton

L'accès piéton à partir du domaine public est possible par le portail principal. Un vidéophone permettra au visiteur de se présenter au portail. Le cheminement extérieur qui mène du portail à l'entrée du bâtiment présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, de type bande de guidage au sol.

Accès en voiture

L'accès du domaine public jusqu'au bâtiment peut se faire également en voiture depuis la route de Petrabugno, par le portail principal. Une place pour les personnes à mobilité réduite est prévue à gauche de l'entrée principale. Cette place sera signalée par une signalisation verticale (pose du panneau B6d « Interdit de stationner et de s'arrêter » et du panneau M6h) et horizontale (reproductions en blanc de la figurine normalisée « Fauteuil roulant »). Depuis cette place de stationnement, un dispositif de signalisation sera mis en place afin d'indiquer aux personnes les différents accès possibles. Chaque cheminement extérieur présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, de type bande de guidage au sol.

Parties accessibles au public

a) Entrée principale

Les marches de l'escalier existant seront équipées de nez de marche antidérapants. Pour chaque emmarchement la première et la dernière contremarche seront contrastées sur la largeur du passage et sur 10 cm de hauteur.

Une bande d'éveil à la vigilance podotactile sera mise en place 50cm après la dernière marche des emmarchements. Cette BEV sera réalisée avec des clous podotactiles en acier inox qui seront mis en place au sol suivant le calepinage précis respectant la norme NP P98-351.

Deux mains courantes seront mises en place de part et d'autre de la montée d'escalier (hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m)

La porte d'entrée principale à double vantaux égaux de 120cm de largeur totale sera remplacée par une porte tiercée vitrée composée d'un vantail laissant un passage libre d'au moins 90cm. Elle sera équipée de quincaillerie adaptée, à l'intérieur et à l'extérieur.

Les éléments contrastés seront collés sur le vitrage côté intérieur et extérieur afin de distinguer les parois vitrées et d'éviter les effets d'éblouissement dû au soleil ou à l'éclairage et les reflets de l'environnement.

b) Accès aux personnes en fauteuil roulant- rampes

L'accès existant présent sur la façade sud est du bâtiment sera amélioré de sorte à ce que celui-ci puisse desservir également le bâtiment annexe. Ce cheminement sera sans ressaut et sera constitué de 2 pentes à 5% maximum avec paliers de repos. La première de 2,14 m de largeur permet de rattraper la plate-forme béton desservant le bâtiment annexe. La seconde, existante, de 1,36 m de largeur, permet de desservir le bâtiment principal depuis la même plate-forme. Une fois à l'intérieur du bâtiment, les personnes emprunteront le dégagement afin de pouvoir rejoindre l'accueil et la salle des pas perdus.

Ces rampes seront équipées de chasse-roues et de garde-corps suivant la nécessité de la réglementation.

Accès par une porte à 1 vantail de passage libre minimum 90cm.

Nature des sols: béton.

c) Accueil du public dans la salle des pas perdus

Une fois dans la salle des pas perdus, les personnes se présentent à la banque d'accueil dont une partie sera aménagée afin de pouvoir recevoir au mieux les personnes à mobilité réduite. Celle-ci pourra être utilisée en position debout ou assis. Elle possédera une hauteur maximale de 80cm par rapport au niveau du sol et présentera un vide en partie inférieure au moins égale à 30 cm de profondeur par 60 de largeur sur une hauteur de 70cm.

L'affichage sera lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes, et l'éclairage sera porté à 300 lux minimum.

Des bandes de guidage au sol destinées aux déficients visuels seront mises en place de l'entrée du bâtiment à l'accueil, et de l'accueil à la salle d'audience.

Une boucle magnétique pour malentendants sera mise en place dans la salle des pas perdus.

d) Sanitaires publics :

Un seul sanitaire accessible au public est prévu. En conséquence, il s'agira d'un sanitaire adapté pour les personnes à mobilité réduite.

La porte d'accès au sanitaire aura un passage libre de 90 cm (ouverture latérale en tirant).

Une barre de tirage de la porte sera placée sur la porte côté intérieur pour faciliter sa fermeture.

Une aire de manœuvre circulaire de diamètre 150cm à l'intérieur du sanitaire et un emplacement libre de 80 cm x 130 cm à côté de la cuvette pour transfert sont pris en compte dans la conception de cet espace.

Les autres caractéristiques dimensionnelles respectées sont les suivantes :

- Positionnement d'un WC rallongé pour accessibilité d'un fauteuil roulant+ abattant (hauteur comprise entre 45 et Soc. Commande de chasse d'eau accessible.

- Positionnement d'un lavabo droit, hauteur située entre 80 et 85cm, équipé de robinetterie tactile.

- Positionnement d'un distributeur de savon placé à une hauteur <1,30cm

- Positionnement de la cuvette suivant axes placés à 40 cm par rapport au mur où est fixée la barre d'appui. Hauteur de la cuvette comprise entre 45 et 50 cm

- Positionnement d'une barre d'appui situé entre 70 et 80 cm de hauteur.

- Positionnement dont la hauteur maximale du bas du miroir sera à 1m par rapport au sol.

- Tous autres équipements situés à une hauteur maximale de 1,30m

- Flash incendie dans les sanitaires pour les personnes malentendantes.

- Poignée de porte, interrupteur et commandes diverses comprises entre 0,90m et 1,30m.

e) Salle d'audience :

A l'intérieur de la salle d'audience, un emplacement pour les personnes en fauteuil roulant sera réservé. Elle ne présente pas de ressaut, à l'exception de l'estrade. Une rampe amovible d'une pente maximale de 5% permettra aux magistrats en fauteuil roulant de pouvoir accéder facilement à celle-ci.

Enfin, le meuble de formation de jugement sera adapté pour être conforme à la réglementation PMR. Ses caractéristiques seront les suivantes:

- la hauteur du plan de travail inférieure ou égale à 80cm

- un vide en partie inférieure sur une profondeur d'au moins 30cm, une largeur

d'au moins 60 cm et d'une hauteur supérieure ou égale à 70cm.

Une boucle magnétique pour malentendants sera mise en place dans la salle d'audience.

Le 3 mai 2016

José PASQUA, Architecte DPLG



Jérôme PAVERANI, Architecte DE HMONP

